

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART  
**Busy** : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Miserey-Salines : M. Marcel FELT Nancray : M. Vincent FIETIER Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champagney : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Mamirolle : M. Daniel HUOT Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Devecey : M. Michel JASSEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Meray-Vieillely : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieillely : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à J.E. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLIOLLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à C. DEVESA, P.C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, J.E. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, M.T. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, J.H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S. GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à J.P. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, J.M. CAYUELA à J.P. JANNIN, C. MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à J.P. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.M. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

**Délibération n°2021/005659**

**Rapport n°19 - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du cœur de bourg de Saint-Vit – Convention de mise en œuvre**

## Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du cœur de bourg de Saint-Vit – Convention de mise en œuvre

**Rapporteur** : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

**Commission** : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la ville de Saint-Vit et Grand Besançon Métropole se sont engagés à doter le cœur de bourg Saint-Vitois d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

GBM délègue la maîtrise d'ouvrage de ce programme à la ville de Saint-Vit.

### **I. Contexte**

L'intégration de Saint-Vit à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a permis à Grand Besançon Métropole (GBM) et à la ville de Saint-Vit de réaffirmer leur volonté commune de conduire un programme ambitieux de requalification de l'habitat du cœur de cœur de bourg Saint-Vitois, exprimée à travers trois objectifs majeurs :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du cœur de ville ;
- Diversifier la population habitant le cœur de ville, tant au niveau des typologies de ménages que des typologies de Catégories Socio Professionnelles ;
- Requalifier l'habitat vieillissant ou dégradé.

Depuis la création de l'Opération de Revitalisation de Territoire de Grand Besançon Métropole par arrêté préfectoral du 25 juin 2019, ces objectifs ont été affinés par l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Aujourd'hui finalisée, cette étude a abouti à la rédaction d'une convention d'OPAH visant à répondre aux enjeux spécifiques en matière d'habitat du cœur de ville saint-vitois.

La ville de Saint-Vit souhaite conduire la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH portant sur son cœur de bourg. GBM accepte de lui déléguer la mise en œuvre de ce projet de réhabilitation de l'habitat du cœur de ville sous conditions formalisées par convention.

### **II. Validation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du cœur de bourg de Saint-Vit**

Une OPAH est un programme d'intervention publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Elle est construite sur la base d'une étude pré-opérationnelle qui a révélé des enjeux d'habitat spécifiques au cœur de bourg. Le programme défini s'inscrit en réponse à ces enjeux. L'OPAH saint-vitoise contient deux principaux volets :

- Un volet incitatif qui propose de nouvelles aides financières de la Ville pour requalifier l'habitat privé. Ces aides directes de la commune sur des axes d'intervention complémentaires à ceux de GBM et de l'ANAH, visent principalement à inciter à :
  - Favoriser l'adaptation des logements pour le maintien à domicile et la lutte contre la perte de l'autonomie ;
  - Engager des traitements et travaux de rénovation de charpentes notamment sur les anciennes constructions dans le centre-ancien ;

- Lutter contre les pollutions sonores et atmosphériques générées par la RD673 et la voie ferrée ;
  - Traiter les façades dégradées pour valoriser le patrimoine.
- Un volet coercitif sur quelques adresses cibles sur lesquelles la collectivité s'engage à conduire des opérations de réhabilitation en cas de défaillance des propriétaires ;

A travers cette opération programmée, la collectivité en lien avec les différents partenaires de l'OPAH, souhaite améliorer environ 300 logements.

Cette OPAH sera suivie d'une mission d'animation renforcée sur une période de 3 ans visant à :

- Garantir l'accomplissement des objectifs quantitatifs et qualitatifs du nouveau dispositif défini ;
- Promouvoir les aides de « droit commun » des partenaires de la ville (GBM, Conseil Départemental, Action Logement...) qui devraient donc connaître une mobilisation accrue ;
- Mettre en œuvre une ingénierie spécifique visant principalement à maintenir les familles en cœur de ville, à réoccuper les logements vacants, à proposer une offre élargie de taille de logements, à améliorer la consommation énergétique, à diminuer l'impact des nuisances des logements proches de la voie ferrée et de la RD, et enfin à préserver et valoriser le patrimoine par la réfection des façades et les renforts structurels des charpentes et couvertures ;

Une fois son contenu validé, cette convention sera signée par GBM, la Ville de Saint-Vit et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à l'issue de son examen par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et d'une mise à disposition du public d'un mois. La convention OPAH sera également disponible en mairie durant toute sa durée de validité.

L'OPAH de Saint-Vit sera ensuite annexée à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Grand Besançon Métropole dont elle viendra préciser le volet habitat.

### **III- Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Saint-Vit relative à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville de Saint-Vit**

Les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des projets en proximité. Par conséquent et conformément à la charte de gouvernance adoptée le 15 février 2018 en conseil communautaire, GBM accepte de déléguer à la ville de Saint-Vit la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville saint-vitois. Cette délégation se traduit par une convention individualisée ayant pour objectif de définir le cadre juridique de cette délégation et la mission qui sera assurée par la ville de Saint-Vit.

Les attributions déléguées à la ville de Saint-Vit par GBM sont :

- L'encadrement et le pilotage du projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville de Saint-Vit exprimé à travers l'OPAH ;
- La préparation des consultations, la signature, la gestion des marchés liés au projet ;
- Le versement des rémunérations aux prestataires retenus ;
- Les demandes, le suivi et l'obtention des subventions liées au projet ;
- La mise en place des partenariats et la signature des conventions si besoin ;
- La communication liée à l'opération ;

La ville de Saint-Vit déterminera au sein de son budget, une enveloppe nouvelle spécifique allouée à la réalisation du projet. Ce volet de soutien s'inscrira en complémentarité des aides existantes portées par GBM (droit commun), que GBM pourra mobiliser pour le projet.

La durée prévisionnelle indicative de la convention est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 conformément à la durée d'une mission de « suivi animation » d'OPAH.

Son contenu est évolutif par voie d'avenant mais peut aussi faire l'objet d'une résiliation sur demande d'une des parties.

Le comité de suivi de la maîtrise d'ouvrage déléguée, Présidé par Madame la Présidente de GBM, veillera à la bonne conduite des missions déléguées.

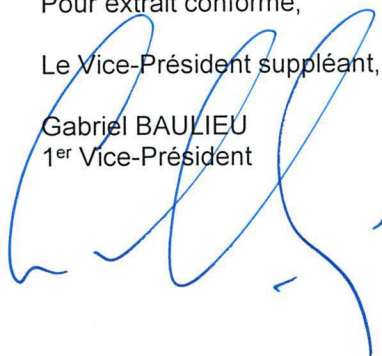
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- valide le contenu de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du cœur de bourg de Saint-Vit et sa mise à disposition du public durant 1 mois entre le 15 juin et le 15 juillet 2021 ;
- autorise Mme le Présidente ou son représentant à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et à signer tous les actes y afférents à l'issue de la mise à disposition du public et réception des avis réglementaires ;
- autorise Mme le Présidente ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du programme entre la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et la Ville de Saint-Vit ;
- autorise Mme le Présidente ou son représentant à annexer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Saint-Vit à l'Opération de Revitalisation de Territoire de Grand Besançon Métropole ;

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la  
Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et la  
Ville de Saint-Vit**

**relative à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de  
l'habitat du centre-ville de Saint-Vit**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est sis 4 rue Gabriel Plançon 25 000 BESANÇON, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président en exercice M. Gabriel BAULIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 désignée ci-après par le terme GBM, d'une part.

ET

La ville de Saint-Vit, collectivité territoriale, dont le siège est situé 3 place de la mairie, représentée par son Maire en exercice M. Pascal ROUTHIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2021 ;

Désignée ci-après par le terme Ville, et d'autre part.

## PREAMBULE – CONTEXTE

**Grand Besançon Métropole** est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire. Sa stratégie d'intervention est retranscrite dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019. Ce dernier a été prorogé jusqu'en 2021, dans l'attente de la finalisation de sa révision.

Le PLH ambitionne notamment de renforcer la mixité sociale, d'améliorer les qualités des logements du parc privé et notamment, dans les cœurs de ville :

- **Fiche action 3.2 « Améliorer le parc privé »** en favorisant la mise sur le marché locatif privé de logements à loyer modéré et économes en énergie à travers différents dispositifs : OPAH, PIG, conventionnement sans travaux... ;

Par ailleurs, dans son projet de territoire « **Action Grand Besançon** » élaboré en 2018, GBM a confirmé sa volonté de renforcer l'attractivité et la cohésion sociale de son territoire à travers notamment d'un projet dynamique d'habitat et d'aménagement notamment en cœur de villes

La valorisation du cœur de bourg est un objectif partagé par la **ville de Saint-Vit** depuis de nombreuses années, en témoigne son inscription dans des dynamiques de valorisation de sa centralité : AMI centre bourg, travaux d'investissement important ces quinze dernières années pour requalifier le centre-ville.

L'objectif municipal était également de conduire un projet complet d'amélioration de l'attractivité résidentielle du centre-ville.

Solidaire des enjeux, GBM a rejoint la gouvernance du programme dont la mise en œuvre du volet habitat se concrétise aujourd'hui par la définition d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**.

L'OPAH définit le cadre d'intervention publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, pour le cœur de bourg et plus spécifiquement au sein des secteurs pré-opérationnels identifiés : Centre-ville et le quartier de la Coupotte.

En réponse aux enjeux d'aménagement, **ce programme opérationnel mettra en place** des actions spécifiques, incitatives ou coercitives, sur une cible de près de **300 logements**.

- Développement d'une offre de logements adaptée au retour des propriétaires occupants et des familles du studio au T4 ;
- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé via un repérage, traitement des situations notamment par la mise en place de procédures coercitives ;
- Incitation à l'amélioration de la performance énergétique des logements, individuels et collectifs;
- Aide à l'autonomie de la personne dans l'habitat via l'incitation de travaux d'adaptation à la situation du ménage, sénior ou handicap;
- Accompagnement social des propriétaires de logement d'habitat dégradé (pouvant aller jusqu'au relogement) ;
- Lutte contre les nuisances sonores et pollution de l'air par la réalisation de diagnostic et mise en place de solution techniques appropriées ;
- Actions de valorisation du patrimoine bâti, de lutte contre les ilots de chaleur et par une campagne de ravalement de façade et lutte contre les parasites de charpente sur le secteur du centre-ville ;

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre GBM et la Ville de Saint-Vit.

Mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de l'habitat du centre-bourg de Saint-Vit

Conformément à la charte de gouvernance adoptée le 15 février 2018 en conseil communautaire, GBM a accepté la demande de la Ville de Saint-Vit de lui déléguer la mise en œuvre de ce projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville bisontin. Les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité qui se traduit par la signature d'une convention individualisée. Cette dernière a pour objectif de définir le cadre juridique de cette délégation et la mission qui sera assurée par la ville de Saint-Vit.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles GBM délègue à la Ville de Saint-Vit la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de réhabilitation et d'attractivité résidentielle du centre-ville de Saint-Vit dont la première action sera l'élaboration et la mise en œuvre de l'OPAH. Ainsi, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage liée à la mise en œuvre des différents projets pour le compte de GBM.

De ce fait, la Ville, sous sa responsabilité, assurera le pilotage, l'encadrement, l'exécution de toutes les opérations de l'ensemble des missions qui lui incomberont.

La présente convention de délégation est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que la Ville s'oblige à exécuter et à accomplir.

### **ARTICLE 2 : Engagements de GBM**

Pour la bonne conduite de ce projet de réhabilitation de l'habitat en centre-ville de Saint-Vit, GBM s'engage à :

- Offrir le bénéfice de ses aides de droit commun au cœur de bourg saint-vitois (« Aide à la décision », « AAPEL », « PAMELA », « POPAC »...).
- Faire référence à cette dynamique de projet du cœur de bourg saint-vitois dans le PLH révisé.

### **ARTICLE 2 : Attributions déléguées**

En lien étroit avec GBM, coordonnateur de la politique de l'habitat sur le territoire communautaire et délégataire des aides à la pierre, la mission de la Ville intègre :

- L'encadrement et le pilotage du projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville et particulièrement de l'OPAH ;
- La préparation des consultations, la signature, la gestion des marchés liés au projet ;
- Le versement des rémunérations aux prestataires retenus ;
- Les demandes, le suivi et l'obtention des subventions liées au projet ;
- La mise en place des partenariats et la signature des conventions si besoin ;
- La communication liée à l'opération ;

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville**

La ville s'engage, dans le cadre de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée à :

- Déterminer au sein du budget de la ville, une enveloppe nouvelle spécifique allouée à la réalisation totale du projet qu'elle sera chargée de porter et d'exécuter. Ce volet de soutien s'inscrira en complémentarité des aides et politiques portées par GBM ;

- Mettre en œuvre les outils et moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet et des champs d'actions qui lui sont confiés, y compris le « permis de louer » ;
- Prendre les décisions, actes et conclure les conventions et marchés nécessaires à l'exercice des missions déléguées ;
- Désigner et encadrer les différents prestataires recrutés pour la réalisation du projet ;
- Mettre en place une communication renforcée, proactive ;
- Réaliser une animation renforcée :
  - par la mise en place conjointe d'une OPAH et de procédures coercitives;
  - par le repérage des situations de mal logement, en s'appuyant notamment sur le « permis de louer » et l'activation des procédures adaptées ;
  - par la promotion des dispositifs de droit commun, notamment des aides de droit commun à travers la mission de « suivi-animation » de l'OPAH.
- Réaliser tous les partenariats nécessaires à l'accomplissement du projet d'amélioration de l'attractivité du centre-ville (ANAH, Etat, Conseil Départemental, Région BFC, EPF, ABF, DRAC, CAF, ARS, bailleurs sociaux ... ) ;
- Constituer une ingénierie opérationnelle efficace s'appuyant sur les compétences et expertises de chaque partenaire ;
- Respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : Conditions de la délégation**

Le PLH du Grand Besançon ne comprenant pas précisément ce projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville saint-vitois, il n'est prévu aucune rémunération de GBM à la ville pour l'exécution de cette mission. Cette modalité est évolutive par voie d'avenant en fonction du contenu du futur PLH communautaire et de toutes évolutions législatives.

La responsabilité de GBM ne pourra être engagée en cas de non-respect des obligations des prestataires en charge de la mise en œuvre de la mission.

#### **ARTICLE 5 : Coordination du projet**

Pendant toute la durée de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée, plusieurs instances de concertation et de décision se réuniront :

- Un comité technique composé des services de GBM, de la ville et des partenaires disposant des compétences nécessaires à la bonne gestion du projet (foncières, juridiques, sociales, habitat) ;  
Il se réunira autant de fois que cela sera nécessaire, sur proposition de la ville ou de GBM, concernant toutes les thématiques liées au projet d'amélioration résidentielle du centre-ville ;
- Un comité de pilotage décisionnel, composé des élus de la ville et présidé par Monsieur le maire de la Ville qui se réunira dès que cela sera nécessaire ;
- Un comité de suivi de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée, composé des élus de GBM et de la ville qui sera présidé par Madame la Présidente de GBM.  
Ce comité de suivi se réunira au moins une fois par an.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable**



GBM se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Ville qui s'engage à le tenir à jour et à disposition.

#### **ARTICLE 7 : Manquement de la Ville**

En cas d'exercice inadapté des missions, de défaillance ou de manquements de la Ville dans ses obligations issues de la présente convention, GBM pourra, après mise en demeure restée sans effet, se substituer à la Ville en faisant exécuter par ses services ou par un tiers toutes prestations jugées utiles entrant dans le champ des missions confiées.

#### **ARTICLE 8 : Contentieux**

La ville peut agir en justice :

- Dès qu'elle juge que les conditions imposent cette mesure et après information de GBM ;
- Obligatoirement sur demande de GBM, si ce dernier juge que ses intérêts sont compromis.

#### **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et ceci jusqu'au versement de toutes les subventions accordées dans le cadre du projet d'amélioration de l'attractivité du centre-ville. La durée prévisionnelle indicative est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **ARTICLE 10 : Conditions de modification ou de résiliation de la convention**

Par voie d'avenant, la convention peut être modifiée avant son terme sur accord des deux parties afin de faire évoluer par exemple, les modalités de mise en œuvre du projet, la répartition et l'accompagnement financier, la période de délégation, évolution législative impactant la maîtrise d'ouvrage du projet... C'est le comité de suivi de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée qui décidera de faire évoluer par avenant la présente convention.

La convention peut être résiliée avant son terme par l'une des parties :

- soit à sa demande unilatérale, en respectant un préavis de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- soit en cas de non-respect des dispositions et obligations de la présente convention par l'autre partie, 6 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivi d'effets. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision de résiliation.

En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, la Ville procédera à un constat contradictoire des actions menées et leur état d'avancement. Il devra y figurer le délai dans lequel la Ville doit remettre l'ensemble des dossiers à GBM

#### **ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux  
A Besançon, le

Communauté Urbaine Grand  
Besançon Métropole

Ville de Saint-Vit

**Gabriel BAULIEU**  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Pascal ROUTHIER**  
Le Maire



*Opération Programmée d'Amélioration l'Habitat  
de Saint-Vit - 2021*

## OPAH DE SAINT-VIT

## La présente convention est établie:

---

Entre **la commune de Saint-Vit**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire,

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**, représentée par .....en qualité de .....

L'État représenté, en application de la convention de délégation de compétence, par .....en qualité de .....

et **l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par....., Vice-Président de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole en charge de l'habitat, et dénommée ci-après « Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire du 13 février 2019 relative aux orientations pour la programmation 2019 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, 2018-2022 adopté le 18/12/2018,

Vu le Plan départemental de l'habitat (PDH) du Doubs 2014-2019 signé le 19 août 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vit approuvé le 24/03/2009, modifié le 08/06/2009 modifié le 25/09/2014,

Vu les travaux en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) visant à spatialiser le projet de territoire « ACTION GRAND BESANCON » voté en juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 transformant cette dernière en opération de revitalisation du territoire (ORT), intégrant Sain-Vit dans le dispositif ORT, vu l'avenant n°1 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la convention ACV – ORT

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Vit en date du ....., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Doubs, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 9 décembre 2019

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH en mairie de SAINT VIT du ..... au ..... à SAINT VIT en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

La convention OPAH sera également disponible en mairie durant toute sa durée de validité.

Il a été exposé ce qui suit :

Projet convention st vit anah

## Table des matières

---

Chapitre I – Objet de la présente convention.....	Page 5
Chapitre II – Préambule .....	Page 7
Chapitre III – Diagnostic.....	Page 9
Chapitre IV – Enjeux .....	Page 11
Chapitre V – Stratégie .....	Page 12
Chapitre VI – Dispositif et objectifs de l’opération .....	Page 13
Chapitre VII – Synthèse objectifs quantitatifs et réhabilitation.....	Page 25
Chapitre VIII – Financement de l’opération et partenaires.....	Page 27
Chapitre IX – Pilotage, animation et évaluation .....	Page 29
Chapitre X – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation .....	Page 36

# 1/ Objet de la convention

A l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit:

## Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

### Dénomination de l'opération

La Ville de Saint-Vit, Grand Besançon Métropole, l'État, et l'ANAH décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « OPAH de Saint-Vit ».

### Maîtrise d'Ouvrage

La Ville de Saint-Vit est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les équipes opérationnelles du suivi-animation.

### Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit à l'intérieur d'un polygone (périmètre vert) :

Le tracé de l'OPAH est scindé en deux parties par la RD673, au sud le centre ville, puis au Nord de deux autres quartiers comprenant la Coupotte et la Hourette.



Il présente localement des niveaux de dégradation importants, et dans son ensemble, des enjeux de Performance acoustique, de performance énergétique, des enjeux d'adaptation à l'âge, de transformation pour correspondre aux modes de vie d'aujourd'hui et prévenir la vacance en permettant une adéquation avec les étapes de vie des ménages.

Au cours du déroulement de l'opération, plusieurs actions localisées sont prévues:

- Un périmètre de campagnes de ravalement de façades principalement au centre-ville historique;
- Deux actions coercitives envisagées au centre ville, immeubles identifiés à l'occasion de l'étude
- Des actions de prospection ciblées en direction des logements indignes;
- Des actions de prospection ciblées en direction de copropriétés dégradées;



## 2/ Préambule

### Présentation succincte du territoire et apports de l'étude pré-opérationnelle:

#### Contexte socio géographique

Saint-Vit, commune de la région Bourgogne -Franche Comté, 13ème ville du Doubs, est située à 15 km de Besançon et 26 km de Dole dans le département du Doubs, à la limite du Jura, le long de la route départementale 673. Saint-Vit comprend 4945 habitants au 01/01/2020 (source actualisée INSEE) et 2071 foyers pour environ 16.40 km<sup>2</sup> données INSEE en ligne -2016. Son code postal est 25410.

Ses habitants se nomment les saint-vitoises et les saint-vitois. La ville est desservie par une gare SNCF, ligne TER Besançon -Dijon, et le réseau GINKO du Grand Besançon.

Saint-Vit fait partie de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, de l'arrondissement de Besançon et du canton de Saint-Vit dont elle est le bureau centralisateur et ambitionne de devenir la porte ouest de l'agglomération Bisontine. Saint-Vit est la plus grande commune du secteur et la deuxième plus grande commune de l'agglomération. Elle joue un rôle de centralité avec ses nombreuses activités, commerces et services. Grand Besançon Métropole (GBM), une communauté urbaine française constituée autour de la ville de Besançon, préfecture du département du Doubs et siège de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle a le statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Grand Besançon Métropole compte 68 communes pour 193 279 habitants en 2017, ce qui en fait l'intercommunalité la plus peuplée du Doubs et la deuxième de Bourgogne-Franche-Comté. Elle est gérée par un conseil communautaire de 128 membres délégués par les communes qui la composent. Elle dispose de compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'habitat, de politique de la ville et de gestion de certains services publics.

Une « charte de gouvernance » a été approuvée en 2017 par le conseil communautaire de GBM, elle prévoit les modalités de collaboration entre chaque commune et le Grand Besançon Métropole. Saint-Vit représente 2,5% de la population de GBM (référence INSEE 2015).

Population et répartition sur SAINT VIT, soit 4945 habitants mis à jour au 01/01/2020. La densité de population sur le périmètre représente environ 1408 personnes, soit 29% de la population de la Ville. Le niveau de vie reste dans la moyenne du territoire soit environ 20 160 € de revenu annuel par foyer. Le périmètre représente environ 1408 personnes, dont environ 421 jeunes de moins de 18 ans.

#### Problèmes et obstacles à surmonter

Le centre-ville est marqué par une forte représentation de propriétaires occupants des grands logements (T5 et plus), principalement maisons de ville anciennes, mitoyennes sur une ou plusieurs faces, avec de grands volumes, peu ou pas entretenues, et peu rénovées et non adapté au vieillissement.

Le centre-ville manque de logements de petites et moyennes taille du studio au T4 (locative et accession), du au desserement des ménages, et de logements adaptés aux seniors et handicap.

Les thèmes qui seront développés:

- Des ménages âgés de plus en plus nombreux en centre-ville la vacance.
- Une attention particulière à porter aux copropriétés.

Dans le centre-ville, où le bâti ancien est dominant, les petites copropriétés (entre 2 et 9 logements) sont Majoritaires.

Ces copropriétés feront l'objet d'un accompagnement approfondi dans le cadre du POPAC. Ce dispositif restera opérant dans le périmètre de la future opération où le suivi animation contribuera à une amplification de ses effets par une capacité de terrain de repérage et d'orientation des situations.

Il est retenu une OPAH de droit commun pour la ville de Saint-Vit, ainsi qu'une articulation avec d'autres dispositifs locaux comme une ORT (extension du périmètre de Grand Besançon Métropole).

Principales conclusions de l'étude pré-opérationnelle:

**Optimiser la performance énergétique du logement.**

**Equilibrer l'offre de logement petite, moyenne et grande taille.**

**Aider à l'adaptation au logement pour le maintien à domicile, vieillissement et handicap.**

**Lutter contre la vacance et l'habitat indigne.**

**Diminuer l'impact sonore du couloir de bruit entre la RD673 et la voie ferrée.**

**Améliorer des espaces communs.**

**Mettre en place un programme de rénovation de façades.**

**Déployer des liaisons douces et propres pour la mobilité.**

## 3/ Diagnostic

### Le diagnostic



#### Synthèse des éléments relatif au contexte social :

- Des ménages âgés de plus en plus nombreux en centre-ville
- Un vieillissement générationnel accru des entrepreneurs avec certains départ en retraite de la zone d'activité de la Coupotte
- Des ménages plus jeunes et socialement moins précaires sur la partie Nord de la Coupotte et de la Hourette
- Une proportion importante de ménages modestes sur le centre-ville et la jonction entre le centre-ville et la zone de la Coupotte

#### Synthèse du volet Urbain :

- Une disparité des paysages réparti entre centre-ville, pavillonnaire et professionnel en reconversion, dégradé et discontinu sur le secteur de convergence.
- Le secteur stratégique de convergence et mobilité de la gare et salle des fêtes à requalifier.
- Absence des liaisons douces et nouveaux modes de déplacements transversaux à anticiper au vu de l'urbanisation quartier Moulin à vent et futur quartier Néolia et du futur pôle scolaire.
- Lutte contre la pollution sonore et atmosphérique pour les logements le long de la voie ferrée et de la RD 673.

#### Synthèse du volet Foncier :

- Une opération de restructuration au 25 rue Charles de Gaulle avec préservation du patrimoine.
- Une densification en dents creuses au centre-ville comprenant 80 logements en petits collectifs (dont logements locatifs sociaux), 20 logements en bande, transition entre maison de ville et pavillons.
- Deux biens en curetage rue de la libération D13, dont une en RHI.
- Trois opérations d'acquisitions majeures, le terrain du futur pôle scolaire, l'opération des Jardins et Champs Perret.

### Le diagnostic



#### Synthèse du volet Foncier :

- Une offre de logements limitée au pavillon et grand appartement, avec un manque d'appartements du studio au T4 en locatif et accession, et de petits logements adaptés au vieillissement.
- Une requalification et densification du quartier de la Coupotte comprenant de grandes parcelles mixtes maisons-hangars des années 70-80 vieillissants et énergivores
- Lutte contre la pauvreté, comprenant 3 biens insalubres dans le périmètre, 21 logements médiocres à très médiocre 226 ménages vivant sous le seuil de pauvreté (toute la ville) représentant 10% des logements
- Répondre aux façades dégradées des immeubles et maisons du centre-ville dans le cadre de la préservation du patrimoine présentant de nombreuses pathologies d'ancienneté et de manque d'entretien.

#### Synthèse volet copropriété en difficulté :

- Sur les 26 copropriétés recensées, 22 sont dans le périmètre concerné par l'OPAH, et 9 présentent des signes de fragilité. Les 9 copropriétés représentent environ 50 copropriétaires.
- Des états de dégradations visuels extérieurs nécessitant des travaux de rénovation, comme les façades, les menuiseries, les couvertures, ou encore les balcons suspendus (hors rénovation énergétique).
- Concernant les immeubles collectifs non répertoriés au registre, mais identifiées dans le périmètre, 5 présentent des signes de difficultés.
- Parc composé principalement de petites copropriétés inférieures à 10 logements, avec une nécessité d'intervention sur les parties communes et privatives.

#### Synthèse volet copropriété :

- 9 copropriétés fragilisées identifiées au registre éligibles aides Anah (5 autres non identifiées), avec comme travaux pour les parties communes façades, couverture, entrée, cage escaliers sols-murs-plafonds et parties privatives logements sols-murs-plafond-menuiseries-chauffages-ventilations.
- Accompagnement technique, juridique, et social et évaluation du niveau de difficulté avec l'outil POPAC de l'ANAH
- Copilotage nécessaire entre l'Etat et les collectivités
- Concentration essentiellement sur le centre-ville

## Synthèse volet précarité énergétique :

- 📌 75% (propriétaires bailleurs et occupants) du parc immobilier présente des vétustés visuelles extérieurs plus de 50% du parc présente des niveaux d'étanchéité, d'isolation, ou de mode de chauffage à énergie fossiles énergivores et obsolètes.
- 📌 Accompagnement technique (audit énergétique), administratif, fiscal et financier
- 📌 Copilotage nécessaire entre l'Etat et les collectivités
- 📌 Répartition homogène de situation énergivores sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH

## Synthèse volet Social : Les extractions des données FILOCOM

ne permettent pas d'analyse précise du périmètre OPAH, mais uniquement au code INSEE de la commune.

- 📌 Répondre aux besoins générationnels, desserrement des ménages, développer le logement de petite taille studio à T4.
- 📌 Utiliser et mettre à disposition les dispositifs logement PSLA, et le nouveau BRS bail réel solidaire mis en place par les Organismes Fonciers Solidaires.
- 📌 Aide et assistance en ingénierie sur l'adaptation des logements seniors et personnes handicapées dans le cadre d'action de maintien à domicile.
- 📌 Communication sur les solutions technologiques de la domotique contre les pertes d'autonomies et les déficiences.

## Synthèse volet Patrimonial et environnemental :

- 📌 Protection et mise en relief des éléments architecturaux du centre ancien par la communication de l'histoire de la ville (création éventuelle de tracés découverte-touristique)
- 📌 Sensibiliser la population sur l'activité karstique du sol et son réseau de grotte souterraine (pouvant aussi faire l'objet d'un intérêt touristique).
- 📌 Densifier l'urbanisation de la Coupotte, actuellement à 83% vide contre 17% urbanisé pour lutter contre l'artificialisation périphérique du territoire.
- 📌 Prise en compte responsable des risques environnementaux par la réalisation d'études géotechniques en zone constructible avec présence de doline.

## 4/ ENJEUX

### Les enjeux relatifs à l'opah de SAINT-VIT

- Améliorer la performance énergétique des logements.
- Favoriser les adaptations aux logements pour le maintien à domicile et la perte de l'autonomie.
- Intervention coercitive sur deux logements dégradés rue de la Libération D13.
- Traitement des logements pouvant être considérés comme indignes.
- Engager des traitements et travaux de rénovation de charpentes.
- Lutter contre les pollutions sonores et atmosphériques générées par la RD673 et la voie ferrée.
- Ravalement des façades dégradées pour valoriser le patrimoine.
- Etoffer l'offre de logements (studio au T4), varier et diversifier l'offre locative.

L'OPAH est un volet majeur de la structuration du centre-ville et du quartier la Coupotte en pleine évolution.

En concentrant des actions de requalification elle permettra de rénover et ou transformer des logements, des façades d'immeubles, l'OPAH en complément des autres actions liées à l'ORT contribuera à :

Dans le domaine de l'Habitat: Ouvrir et accompagner l'arrivée de nouveaux habitants, étoffer l'offre de logements plus denses et modernes, varier et diversifier l'offre locative (privé-public) et maîtrise des loyers.

Dans le domaine Social et accompagnement: Rénover l'habitat dégradé, exclusif ou énergivore, accompagner la perte d'autonomie, l'adaptation des logements aux évolutions familiales, ouvrir les secteurs Jardins et Champs Perret à l'habitat social, accompagner les procédures RHI et opération de curetage

Dans le domaine de l'Economie et du commerce : Organiser et développer les commerces et services de proximité, limiter et réorganiser la zone de la Coupotte, renforcer l'attractivité touristique de la ville, adapter et proposer une offre d'hôtellerie, de commerces et, services de proximité secteur Champs Perret au centre-ville

Dans le domaine de l'Accessibilité, la mobilité et la connexion: Sécuriser la traversée piétonne de la RD 673 et la voie ferrée et limiter les nuisances sonores, multiplier les liaisons douces centre-périphérie, compléter et réglementer l'offre de co-voiturage, réaliser un nœud de mobilité autour d'un grand, secteur gare-salle des fêtes requalifié

Dans le domaine de l'Espace service public et le patrimoine: Multiplier les espaces publics et privés récréatifs, ouvrir les acquisitions foncières pour un nouveau groupe scolaire, préserver et réimplanter les îlots paysagers, verdier les espaces publics, valoriser le patrimoine du centre-ville, déploiement offre services publics comme les maisons France Service

## 5/ Stratégie

### Stratégie

Dans le cadre de cette OPAH, la ville de SAINT-VIT va concentrer ses crédits sur les actions suivantes :

- Intervention coercitive sur deux logements dégradés rue de la Libération D13 à hauteur de..... 25K€
- Favoriser les adaptations aux logements pour le maintien à domicile et la perte de l'autonomie à hauteur de.... 35K€
- Engager des traitements et travaux de rénovation de charpentes à hauteur de..... 60K€
- Lutter contre les pollutions sonores et atmosphériques générées par la RD673 et la voie ferrée à hauteur de.... 30K€
- Ravalement des façades dégradées pour valoriser le patrimoine à hauteur de..... 50K€

Soit 200K€ en complémentarité incitative des aides de l'ANAH et du CD25 pour une durée de trois ans.

Au regard des difficultés rencontrées par la Ville de Saint-Vit, la stratégie déployée dans le cadre de l'OPAH est la suivante:

-Mise en œuvre d'une gamme d'outils étendue en direction de la rehabilitation énergétique et lutte contre les nuisances, et le logement indigne;

-Interventions incluant des procédures à composante coercitive pour garantir l'évolution, dans les 3 ans de l'OPAH, d'une part significative des immeubles vacants et ou dégradés à valeur de symboles, en situation urbaine stratégique, et sans perspective d'évolution spontanée ;

-Recherche des meilleurs leviers pour amplifier l'ambition des projets privés et notamment obtenir des rehabilitations réellement requalifiantes à l'issue des acquisitions dans l'ancien réalisées par des bailleurs ou des accédants (une ingénierie forte et des aides renforcées pour les projets les plus ambitieux) ;

-Recherche d'un effet multiplicateur - sans superposition avec :  
Les aides de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole;

Ainsi, sur les thématiques « énergie » l'OPAH de Saint-Vit visera à créer une dynamique se traduisant par une meilleure consommation des dispositifs existants, avec des abondements et moyens qui pourront être ajustés à l'entrée en application du nouveau Programme Local de l'Habitat.

A l'aval, l'OPAH proposera les moyens, notamment en ingénierie, pour amplifier les projets de rénovation énergétique pour une attractivité résidentielle globale (taille des logements, accessibilité, éclairage, qualité architecturale, fonctionnalité modernité):

## 6/ Dispositifs et objectifs de l'opération

### Les Volets d'action

Le programme d'actions de l'OPAH s'articule autour des volets suivants:

1. Volet urbain
2. Volet foncier
3. Volet logement et habitat
4. Volet copropriété en difficulté
5. Volet copropriété
6. Volet précarité énergétique
7. Volet social
8. Volet Patrimonial et environnement
9. Volet développement territorial

Saint-Vit, commune de la région Bourgogne -Franche Comté, 13ème ville du Doubs, est située à 15 km de Besançon et 26 km de Dole dans le département du Doubs, à la limite du Jura, le long de la route départementale 673. Saint-Vit comprend 4945 habitants au 01/01/2020 (source actualisée INSEE) et 2071 foyers pour environ 16.40 km<sup>2</sup> données INSEE en ligne -2016. Son code postal est 25410.

Ses habitants se nomment les saint-vitaises et les saint-vitois. La ville est desservie par une gare SNCF, ligne TER Besançon -Dijon, et le réseau GINKO du Grand Besançon. Saint-Vit fait partie de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, de l'arrondissement de Besançon et du canton de Saint-Vit dont elle est le bureau centralisateur et ambitionne de devenir la porte ouest de l'agglomération Bisontine.

Saint-Vit fait partie du Grand Besançon Métropole qui compte 68 communes pour 193 279 habitants en 2017, ce qui en fait l'intercommunalité la plus peuplée du Doubs et la deuxième de Bourgogne-Franche-Comté. Elle est gérée par un conseil communautaire de 128 membres délégués par les communes qui la composent. Elle dispose de compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'habitat, de politique de la ville. Une « charte de gouvernance » a été approuvée en 2017 par le conseil communautaire de GBM, elle prévoit les modalités de collaboration entre chaque commune et le Grand Besançon Métropole. Saint-Vit représente 2,5% de la population de GBM (référence INSEE 2015).

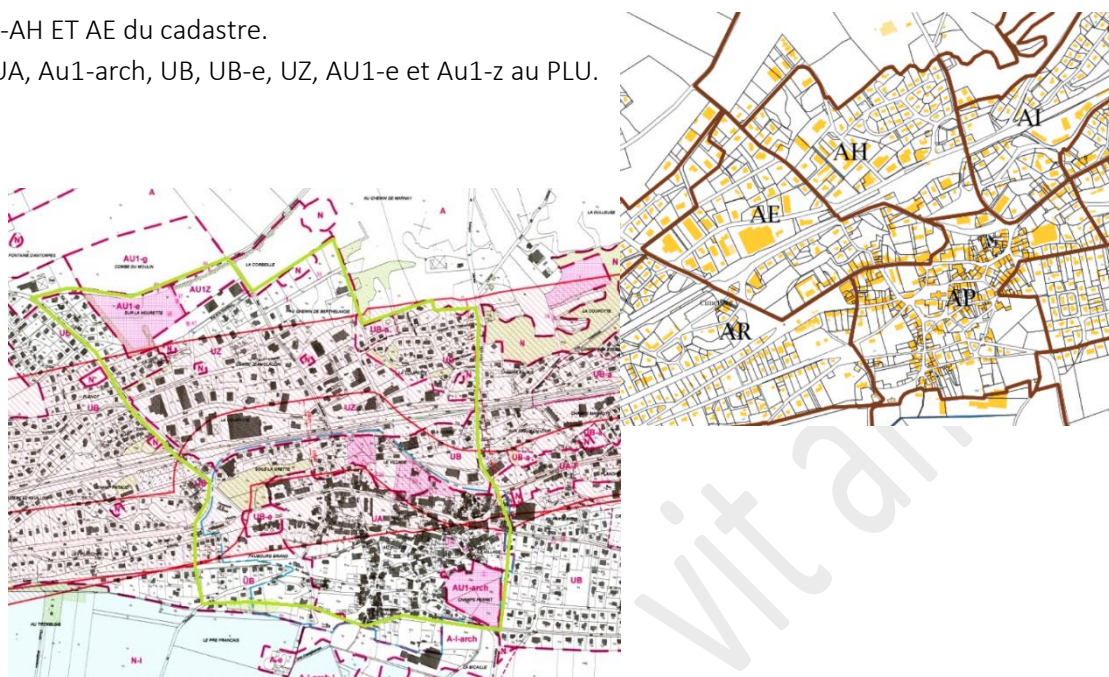
Saint-Vit est la plus grande commune du secteur et la deuxième plus grande commune de l'agglomération. Elle joue un rôle de centralité avec ses nombreuses activités, commerces et services.

Le périmètre concerné comprenant trois quartiers (centre ville- La Coupotte, La Hourette) pour une superficie de 0.882km<sup>2</sup>

Périmètre d'étude plus important que le périmètre de l'ORT, par un enjeu de requalification la zone de la Coupotte et le projet de groupe scolaire sur la zone de la Hourette. Axe nord sud 1 190 mètres linéaires, ouest 741 mètres linéaires

Identification zonage AP-AH ET AE du cadastre.

Identification zones du UA, Au1-arch, UB, UB-e, UZ, AU1-e et Au1-z au PLU.



Densité de population, le périmètre représente environ 1408 personnes, soit 29% de la population de la Ville.

Le niveau de vie reste dans la moyenne du territoire, soit environ 20 160 € de revenu annuel par foyer

Source FILOSOFI

Les données quantitatives et qualitatives: Ventilation générationnelle: Le périmètre représente environ 1408 personnes, dont environ 421 jeunes de moins de 18 ans.

Population et sa répartition sur SAINT VIT soit 4945 habitants mis à jour au 01/01/2020.

Synthèse des éléments relatif au contexte social :

Des ménages âgés de plus en plus nombreux en centre-ville

Un vieillissement générationnel accru des entrepreneurs avec certains départ en retraite de la zone d'activité de la Coupotte

Des ménages plus jeunes et socialement moins précaires sur la partie Nord de la Coupotte et de la Hourette

Une proportion importante de ménages modestes sur le centre-ville et la jonction entre le centre-ville et la zone de la Coupotte



## Volet urbain

L'étude met en relief le besoin d'une uniformisation de l'espace public qualitatif (comprenant voirie, marquage au sol, signalisation, sécurisation piéton, piste cyclable, stationnements collectif, parc de jeux enfants et éclairage public) pour assurer la réussite de la conversion de l'ancienne zone d'activité en zone pavillonnaire. Ils'agit d'un secteur hétérogène à configuration de l'espace public inégal et discontinu.

Traitement de nuisance particulière, sonore et atmosphérique:

Le périmètre est concerné par les nuisances liées à la mobilité (train, bus, trafic routier DR), et les logements sont particulièrement impactés par les nuisances sonores, les vibrations et la pollution des véhicules motorisés, estimé entre 10 et 20 000 véhicule/jour.

Travaux à projeter dans le cadre d'une amélioration de l'habitat contre les nuisances extérieures: Evaluer la ou les nuisances et protéger.

Réalisation d'une étude acoustique et thermique des logements concernés avec par comparaison les niveaux mesurés à l'intérieur et à l'extérieur.

Les études devront s'accompagner des travaux d'isolation acoustique tout en portant sur la rénovation énergétique globale:

- Le ravalement des façades et ses jointements par des matériaux diminuant l'impact phonique et respectueux du DTU.
- La réfection de la toiture et de son isolation donnant directement sur des pièces principales ou des pièces de vie.
- L'aménagement de bâtiments annexes pouvant créer des caisses de résonance.
- Le remplacement ou la création de parois vitrées et de portes-menuiseries donnant sur l'extérieur de pièces principales ou de pièces de vie en double ou triple vitrage argon jointage renforcé.
- Dans des configurations proches de routes et vois ferrées, des murs anti-bruit peuvent s'avérer indispensables
- Liste non exhaustive

Les travaux d'isolation thermique donnant sur l'extérieur ne doivent pas entraîner la réduction de l'isolation aux bruits extérieurs. Dans de nombreux cas en milieu urbain, l'action de travaux groupés diminuera significativement le bruit.

Ci dessous, 90 logements concernés par le couloir de bruit et l'aide à l'isolation phonique, et 21 biens concernés par la lutte contre les parasites des charpentes.

ENJEUX	CIBLES <i>Durée convention 3 ans</i>	ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part ST VIT
Amélioration de la qualité des logements	<b>21</b> Aide à la lutte contre les parasites des charpentes, renforts et amélioration des couvertures du centre-ville ancien <small>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</small>	<b>370 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>60K€</b>
	<b>90</b> Aide à l'isolation phonique des logements entre RD et voie ferrée "couloir de bruit"	<b>1 600 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>45 K€</b>	<b>30 K€</b>

Pour diminuer l'impact de la mobilité, voici les axes préalables à insérer dans une étude mobilité aux points de convergences pulics, institutionnelles et associatifs :

- L'étude et l'analyse d'un plan piéton + l'extension des zones piétonnes + la facilitation des déplacements piétons = + de tranquillité
- SAINT-VIT devra développer ses liaisons vélos, rollers pour circuler en toute sécurité dans la ville, définir son écomobilité avec des transports propres
- L'adaptation ou mise en service et ouvertures de lignes de bus et parking véhicules autopartage + développement des pistes cyclables.
- L'amélioration la qualité de vie.
- La lutter contre le bruit l'amélioration la qualité de l'air, privilégier la santé, protéger l'environnement, sécuriser l'espace public : Pour plus de bien-être

Les choix collectifs et individuels en matière de transports doivent intégrer pour le bien-être de tous, des dimensions fondamentales telles que la protection de l'environnement et la quiétude.

Analyse des différents points de convergence des flux ventilés entre l'offre scolaire, l'offre sportive et l'offre de loisirs notant une forte concentration sur le secteur du centre-ville. Schématisation des probabilités de liaisons douces sur le périmètre selon l'évolution de l'aménagement du territoire pour aider à définir le futur plan de déplacements urbains axe Nord – sud selon offres scolaire, sportive et loisirs.

Saint vit doit répondre à la disparité des paysages réparti entre centre-ville, pavillonnaire et professionnel en reconversion, avec un espace public dégradé et discontinu sur le secteur de convergence.

Le secteur stratégique de convergence et mobilité de la gare et salle des fêtes est à requalifier.

Absence des liaisons douces et nouveaux modes de déplacements transversaux à anticiper au vu de l'urbanisation quartier Moulin à vent et futur quartier Néolia et du futur pôle scolaire.

## Volet foncier

L'étude pré-opérationnelle mets en relief deux actions coercitives et de curetage rue de la libération. Faciliter les opérations de curetage rue de la libération de manière concomitante à la refecton de cette route structurante: Entrée de ville D13, rue de la libération. Immeubles rapprochés de part et d'autre de la voirie, rendant le croisement des véhicules impossibles. Sur cet axe fréquenté, beaucoup de poids lourds venant des carrières d'Osselle, avec un niveau de dangerosité élevé pour les piétons et cyclistes.

Sont identifiés deux nœuds à largeur réduite inférieur à 6 mètres.

Immeuble 1 réflexion à cureter à faible potentiel architectural angle 2 passage de la forge état de dégradation moyen.

Immeuble 2 réflexion à cureter à faible potentiel architectural 4 rue de la libération état de dégradation avancé

*Option de ventilation des couts par co-fiannceurs possibles*

ENJEUX	NOMBRE DE PROJETS	CIBLES <i>Durée convention 3 ans</i>	ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part FINANCEUR Commune SAINT VIT
Sortie d'indignité	2	Action coercitive résorption contre l'habitat insalubre process RHI et opération de curetage rue de la libération	350 K€	Autre fond	10 K€	25K€

Le périmètre mets en relief des autres secteurs de restructuration, de potentiel de densification, et d'acquisition :

Site de restructuration:

Propriété 25 rue Charles de Gaulle – SAINT VIT 3630m<sup>2</sup>.

Propriété traversante dite de raccord.

Continuité offre commerciale ou service.

Création de parking.

Liaison piétonne.

La commune souhaite inscrire un emplacement réservé dans le

Cadre de la révision de son PLU.

Site de densification:

Rue du Moulin du pré – SAINT VIT

Ensemble de grandes propriétés foncières avec possibilité de densification

Identification dent creuses.

Création d'environ 20 unité de logements, configuration maison en bande

En transition des maisons de ville à l'est, et des maisons individuelles à l'ouest.

Site d'acquisition –rehabilitation

Acquisition d'un ensemble foncier rue des jardins

Création d'une résidence sénior, centre médico-social avec deux logements, et logements sociaux en bande.

Insertion dans le site et paysage, architecture urbaine préservée.

Acquisition d'un ensemble foncier Champs Perret : Emplacement réservé PLU.

Renforcement de l'attractivité du centre-ville.

Repositionnement de la Mairie.

Insertion activités professionnelles de services.

Hôtel de centre-ville avec services bien être.

Deux immeubles logements collectifs.

Huit logements sociaux en bande.

Acquisition ensemble foncier La Hourette, emplacement réservé au PLU

Besoin de repositionnement d'un groupe scolaire proche du développement urbain à court et moyen terme, positionnement stratégique de la commune (projet Néolia Plénot 270 logements prévu à construire).

Illustration comprenant un groupe scolaire, terrain de sport extérieur, ateliers et équipements publics, liaisons douces piétonnes sud.

Projet convention st vit anah

## Volet logement et habitat

Suite à la réalisation du constat menaçant ruine en date du 13/02/2019 par l'ancienne Elue adjointe en charge de l'Urbanisme, sept biens ont été identifiés comme dégradés dont 3 faisant partie du périmètre, et 3 autres en proximité immédiates.

Les mesures de techniques de l'OPAH doivent accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes dans la rénovation de leur logement dans le but de la sortie d'indignité. Ces mesures pourront comprendre des interventions techniques sur la décoration, l'étanchéité, l'installation électrique, l'installation Gaz, le chauffage, la ventilation, la plomberie et les menuiseries, et tout autre lot faisant partie intégrante de travaux incitatifs à la sortie d'indignité.

ENJEUX	NOMBRE DE PROJETS	CIBLES <i>Durée convention 3 ans</i>	ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part FINANCEUR Commune SAINT VIT
Sortie d'indignité	6	Propriétaires occupants modestes/très modestes Travaux de remise en état logement indigne	540 K€	150 K€	30 K€	0 K€

Subv. Prime. Etude   Subv. Prime. Forf   Subv. Prime. Forf

L'indignité est principalement concentrée au centre-ville. Bien que cette liste doit être mise à jour, elle pourra inclure d'autres biens rendus non détectables par les mesures sanitaires actuelles rendant complexes la possibilité de se rendre dans des propriétés privées.

Les propriétaires qui se retrouvent dans de telles situations peuvent en hériter par la dégradation d'état de santé ou détérioration de la situation professionnelle diminuant les capacités financières d'entretien du bâti. La période actuelle de crise sanitaire vise à augmenter le nombre de foyers en potentielle difficulté.

Sur le centre-ville, 67 immeubles présentent des états de dégradations visuels tels que les enduits cloqués, fissurés, moellons tombés, champignons, traces d'humidité ou encore infiltrations.

## Volet copropriété en difficulté

L'étude pré-opérationnelle met en relief l'absence de copropriété en difficulté, mais principalement fragilisées:

Sur les 26 copropriétés recensées, 22 sont dans le périmètre concerné par l'OPAH, et 9 présentent des signes de fragilité. Les 9 copropriétés représentent environ 50 copropriétaires.

ENJEUX	NOMBRE DE PROJETS	CIBLES <i>Durée convention 3 ans</i>	ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part FINANCEUR Commune SAINT VIT
<b>Amélioration des performances énergétiques</b>	<b>9</b>	Copropriété fragile qui améliore la performance énergétique de l'immeuble	<b>420 K€</b>	<b>84 K€</b>	<b>5 K€</b>	<b>0 K€</b>

Liste des copropriétés fragilisées :

4 passage de la forge, façade Nord refaite

1T rue de la Craie, façades et couverture dégradées

2 boulevard de la gare façades et couverture dégradées

2 rue des sapins, façades dégradées, attention particulière aux balcons suspendus

8 rue faubourg façades et couverture dégradées

40 rue Charles de Gaulle façades dégradées

5 boulevard de la Gare façades dégradées, attention particulière colombage bois et lierre rampant

50 rue Charles de Gaulle, façades dégradées

1 rue Faubourg Briand, couverture dégradée

Il existe de nombreuses copropriétés (ou collectifs d'habitation) anciennes non immatriculées et non recensées au registre des copropriétés-gouv.fr, n'ayant pas fait l'objet de mutation récente. Sur le centre-ville, le nombre de copropriété en difficulté peut ainsi doubler.

Le suivi animation proposera principalement une aide d'ingénierie, d'études, d'orientation et de gestion. Chaque diagnostic, illustré de plans-masses et de photographies de l'existant pourra préciser :

Les caractéristiques fonctionnelles du logement et/ou de l'immeuble.

L'occupation du logement / bâtiment (Composition du ménage, statut d'occupation, ressources...).

L'état des lieux technique de l'immeuble, du logement et les éventuels désordres constatés.

Un descriptif sommaire des travaux à réaliser.

La qualification de la situation (insalubrité, indécence, précarité énergétique, saturnisme...).

Les solutions préconisées et le ou les protocoles d'action à envisager.

Les partenaires à mobiliser pour la bonne instruction du dossier

La capacité financière du propriétaire occupant

Une évaluation des travaux et des financements mobilisables ;

Des scénarios architecturaux argumentés à l'échelle de l'îlot, de l'immeuble et des logements.

Les travaux les parties communes CIB comprenant façades, couverture, entrée, cage escaliers sols-murs-plafonds et parties privatives logements sols-murs-plafond-menuiseries-chauffages-ventilations seront concernés par les aides.

## Volet énergie et précarité énergétique

L'étude pré-opérationnelle mets en relief 74 biens de propriétaires occupants modestes étant identifiés comme énergivores et sur lesquels il y a urgence à intervenir.

Tant au niveau de l'ingénierie que sur l'opérationnel par la réalisation de travaux d'isolation intérieure, extérieure, renforcement de l'étanchéité, le changement de menuiseries, le changement de système de chauffage et d'eau chaude sanitaire, ou encore d'adaptation de la ventilation.

Les travaux viseront à diminuer sensiblement la consommation en énergie fossile, et développeront l'utilisation d'énergies vertes et renouvelables.

Les travaux devront aussi diminuer l'impact de pollution environnemental en diminuant la charge de CO2.

*Option de ventilation des coûts par co-financeurs possibles*

ENJEUX	NOMBRE DE PROJETS	CIBLES <i>Durée convention 3 ans</i>	ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part FINANCEUR Commune SAINT VIT
Amélioration des performances énergétiques	74	Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de performance énergétique	1 830 K€	1 100 K€	37 K€	0 K€

Sur le périmètre concerné par l'OPAH, principalement constitué d'habitat ancien pré années 50 sur le centre-ville, et constructions mixtes habitat et professionnel sur le secteur de la Coupotte des années 60-70, environ 75% du parc immobilier présente des vétustés visuelles extérieurs, et plus de 50% du parc présente des niveaux d'étanchéité, d'isolation, ou de mode de chauffage à énergie fossiles énergivores et obsolètes.

Préconisations de travaux à adapter suivant le mode constructif, l'état de dégradation, l'exposition, Comprenant des mesures directes et indirectes dans l'évolution des conditions climatiques (canicules).

## Volet social

L'étude pré-opérationnelle mets en évidence 16 biens concernés par l'adaptation des logements aux familles, et 18 concernant l'aide à l'autonomie et au maintien de la présence dans le logement, soit pour cause de maladie, handicap ou encore contre le vieillissement.

Le désserement des ménages est très impacté par la crise sanitaire actuelle et peut ponderer à la hausse les chiffres de logements concernés préalablement cités.

ENJEUX	CIBLES <i>Durée convention 3 ans</i>	ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part ST VIT
Adaptation des logements aux familles	<b>16</b> Aide à l'acquisition, à la rénovation et à la mise en location d'un logement familial en complément d'autres avantages fiscaux	<b>940 K€</b>	<b>304 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>
Autonomie	<b>18</b> propriétaires occupants modestes réalisant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	<b>380 K€</b>	<b>63 K€</b>	<b>9 K€</b>	<b>35K€</b>

Si les logements demandés sans adaptation PMR restent majoritaires, on remarque un pourcentage important d'environ 37 à 40% de demande de besoin en logement adapté. On peut penser que cette tendance croissante du besoin en logement adapté continuera d'augmenter ces prochaines années.

Dans le cadre des projets d'adaptation, un diagnostic sera réalisé par l'équipe opérationnelle pour évaluer :

Accompagnement social, technique et financier de projets d'adaptation, le niveau de handicap de l'occupant ;

Les obstacles techniques d'aménagement ou d'installation nuisant à la mobilité ;

Les capacités financières de réalisation des travaux, au regard de l'ensemble des aides existantes mobilisables.

Les aides pourront aussi s'orienter sur les extérieures comme terrasse et rez de jardins ; Des demandes souvent motivées par la nécessité de rester à domicile (perte emploi handicap, maladie, vieillissement) et l'impossibilité ou la difficulté de se déplacer en dehors du logement même. Rarement la demande est formulée pour du confort, mais principalement par obligation de faible capacité de mobilité voire d'immobilité.

La domotique peut aussi répondre aux besoins divers d'adaptation au logement, et dans le cadre du maintien à domicile dans le cas de la perte d'autonomie.



## Volet patrimonial et environnemental

L'étude pré-opérationnelle mets en relief un centre-ville au patrimoine historique de qualité surplombant la vallée du Doubs, comprenant 67 biens aux façades dégradées nécessitant des interventions techniques d'importance variables, et nécessitant des moyens techniques adaptés;

De la maison à la ferme comtoise, voir à l'immeuble ancien, l'extérieur du patrimoine immobilier peut faire apparaître des défauts d'étanchéité, des enduits fissurés, des enduits dégradés, des structures apparentes, ou encore l'absence même de revêtement de façade.

ENJEUX	CIBLES <i>Durée convention 3 ans</i>	ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part ST VIT
Façades	<b>67</b> Aide au ravalement de façades visibles depuis le domaine public	<b>1 460 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>34 K€</b>	<b>50K€</b>

L'habitat du centre est un habitat groupé, composé d'anciens grands corps de fermes et de bâtisses de caractère. Les équipements s'y regroupent, dans les plus gros volumes qui ont été reconvertis en salles d'accueil des associations. Les espaces publics y sont soit étroits dans les ruelles et passages, soit redimensionnés pour s'adapter au trafic routier. Peu de place pour le stationnement ou le passage des grands véhicules. Densité bâtie relativement faible du fait de grands coeurs d'îlots non bâtis et non perceptibles.

## Volet développement territorial

L'étude pré-op opah ets en relief un périmètre scindé en deux parties distinctes par la voie ferrée : au nord la zone de la coupotte à dominante industrielle et artisanale et au sud, le centre-ville à dominante de commerces de proximité et surtout offre de services (bancaires, assurances, professions libérales et comptabilité -gestion) comprenant le domaine de la santé et la bouche.

Le volet économique et développement territorial de l'OPAH s'articule directement avec l'ORT notamment en ce qui concerne la revitalisation commerciale du centre-ville de SAINTV-VIT.

Au travers des actions de résorption de vacance et de production d'offre nouvelle, l'OPAH concourt à maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces de cœur de ville.

Au travers de logiques d'action associant la combinaison « ingénierie + financement » ou reposant uniquement sur un coaching de haut niveau intégrant l'activation de capacités d'autofinancement par détachement parcellaire, vente de combles ou de logements, l'OPAH combine des effets de leviers, au bénéfice de l'activité du tissu économique local.

Au travers de campagnes de ravalement de façades ciblées sur un secteur patrimonial qui englobe les rues commerçantes de SAINTV-VIT, l'OPAH concourt également fortement à une évolution positive de l'image du cœur commercial de SAINTV-VIT.

Au travers d'actions de réoccupation des linéaires commerciaux et de la stratégie d'habillage et de mise en valeur des locaux commerciaux vacants.

L'opah pourra impulser la création d'un tiers lieu de type incubateur à vocation coworking, création, reprise, cession et Innovation d'activité professionnelle favorisant les échanges et synergie des acteurs du secteur. Relier le centre-ville à la Coupotte pour reconnecter les liaisons commerciales.

Mettre en place un plan de communication sur les différents dispositifs de soutien des commerces de proximité pendant ou pour la sortie de crise sanitaire COVID-19.

Quantifier le besoin d'implantation de commerces de proximités et services avec l'aménagement des nouveaux quartiers du centre-ville Jardins et Champs Perret par des opérations d'ensemblers.

## 7/ Synthèse objectifs quantitatifs et réhabilitation

L'étude pré-opérationnelle met en relief 295 logements concernés par des interventions sur l'ensemble du périmètre, tant sur l'ingénierie que pour les aides financières (hors ANAH).

La durée de la présente convention est de trois ans peuvent s'étaler sur 4 années civiles au total.

*Option de ventilation des coûts par co-financeurs possibles*

ENJEUX	NOMBRE DE PROJETS	CIBLES	ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part FINANCEUR Commune SAINT VIT
<b>Sortie d'indignité</b>	<b>6</b>	Propriétaires occupants modestes/très modestes Travaux de remise en état logement indigne <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	<b>540 K€</b>	<b>150 K€</b>	<b>30 K€</b>	<b>0 K€</b>
	<b>2</b>	Action coercitive résorption contre l'habitat insalubre process RHI et opération de curetage rue de la libération	<b>350 K€</b>	Autre fond	<b>10 K€</b>	<b>25 K€</b>
<b>Amélioration des performances énergétiques</b>	<b>9</b>	Copropriété fragile qui améliore la performance énergétique de l'immeuble <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	<b>420 K€</b>	<b>84 K€</b>	<b>5 K€</b>	<b>0 K€</b>
	<b>74</b>	Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de performance énergétique	<b>1 830 K€</b>	<b>1 100 K€</b>	<b>37 K€</b>	<b>0 K€</b>
<b>Lutte contre la vacance</b>	<b>3</b>	Propriétaire bailleur qui transforme un local commercial vacant en logement avec conventionnement - la coupotte	<b>180 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>
<b>Autonomie</b>	<b>18</b>	Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	<b>380 K€</b>	<b>63 K€</b>	<b>9 K€</b>	<b>35 K€</b>

ENJEUX	CIBLES	ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part ST VIT	
<a href="https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methodologiques/Guide-Vacance-des-logements">https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methodologiques/Guide-Vacance-des-logements</a>						
Lutte contre La vacance	13	Aide à l'acquisition d'un logement vacant pour le transformer en résidence principale <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	760 K€	286K€	0 K€	0 K€
	0	Aide au rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au dessus des rdc commerciaux	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<i>Paramètres (% moyen ventilation des subv-primes) issus d'autres études pré-op opah</i>						
Adaptation des logements aux familles	16	Aide à l'acquisition, à la rénovation et à la mise en location d'un logement familial en complément d'autres avantages fiscaux <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	940 K€	304 K€	0 K€	0 K€
			0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
	15	Prime à l'installation des familles qui achètent une résidence principale en cœur de ville <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	30 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<a href="https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/renover-votre-logement-avec-habiter-sain-ou-habiter-serein/">https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/renover-votre-logement-avec-habiter-sain-ou-habiter-serein/</a>						
Amélioration de la qualité des logements	21	Aide à la lutte contre les parasites des charpentes, renforts et amélioration des couvertures du centre-ville ancien <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	370 K€	0 K€	0 K€	60K€
	90	Aide à l'isolation phonique des logements entre RD et voie ferrée "couloir de bruit"	1 600 K€	0 K€	45 K€	30 K€

ENJEUX	CIBLES	ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part ST VIT	
<i>Paramètres (% moyen ventilation des subv-primes) issus d'autres études pré-op opah</i>						
Amélioration de l'offre de stationnement			0 K€	0 K€	0 K€	
	10	Offre d'une solution mobilité alternative pour les familles nouvellement installées <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	10 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<i>Paramètres (% moyen ventilation des subv-primes) issus d'autres études pré-op opah</i>						
Amélioration des espaces communs	3	Aide à la démolition d'une verrière (local technique, garage...) pour agrandir la cour, créer un jardin, gagner en luminosité <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	20 K€	0 K€	0 K€	0 K€
	5	Aide à la création d'un local commun pour les copropriétés garage à vélo, poussettes, local poubelles...	20 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<i>Paramètres (% moyen ventilation des subv-primes) issus d'autres études pré-op opah</i>						
Accessibilité bâtiments	0	Prime à l'installation d'un ascenseur en immeuble collectif	0 K€	0 K€	0 K€	
<i>Paramètres (% moyen ventilation des subv-primes) issus d'autres études pré-op opah</i>						
Façades	67	Aide au ravalement de façades visibles depuis le domaine public <i>Valeurs de calcul arrondies au millier supérieur</i>	1 460 K€	0 K€	34 K€	50K€
		S/S TOTAL 3 en €	1 510 000	0	34 000	50 000
		MONTANT TOTAL ESTIMATIF de participation en K€	8 910 K€	1 987 K€	170 K€	200 K€
		Des co-financeurs	Travaux OPAH	ANAH	CD 25	Saint vit

**Total mobilisable cofinanceurs : 2 357 000€uros**

## 8/ Financements de l'opération et partenaires

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

### Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 1 987 000 €, selon l'échéancier suivant:

	2021	2022	2023	Total
AE Prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Dont aides aux travaux	€663000	€663000	€661000	€1 987 000
Dont suivi-animation	€8300	€8300	€8300	€24900
Total	€671 300	€671 3000	€669 300	€2 011 900

Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Règles d'application

La Ville de SAINTV-VIT confiera la maîtrise d'ouvrage déléguée à un cabinet spécialisé par la biais d'un marché ou appel d'offre et convention.

### Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville de SAINTV-VIT pour l'opération sont de 200 000€, selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

	2021	2022	2023	Total
AE Prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Dont aides aux travaux	€50000	€74000	€76000	€200000
Dont suivi-animation	€8300	€8300	€8300	€24900
Total	€58 300	€82 300	€84 300	€224 900

## Financements des autres partenaires

Les autres partenaires financiers de l'OPAH n'ont pas encore défini leurs logiques d'intervention respectives. L'ensemble des partenaires financeurs seront sollicités dans le cadre de la convention ORT pour préciser leur soutien à la dynamique de réhabilitation des logements.

Les montants alloués et règles d'intervention feront l'objet de convention de financement spécifiques entre la Ville et chacun de ces partenaires.

Les partenaires concernés ici sont :

### Grand Besançon Métropole

Au titre de l'articulation et l'orientation réciproque des projets entre l'OPAH-RU, le POPAC (copropriétés) la mission d'aide à la décision du GBM en direction des copropriétés, le dispositif « AAPEL » (Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements) et la prime « PAMELA » (Prime à l'amélioration énergétique des logements anciens).

La Région Bourgogne Franche Comté.

L'établissement Public Foncier du Doubs, qui sera un partenaire de l'opération tout particulièrement au titre des opérations d'acquisitions foncières ;

La Caisse des Dépôts et Consignations.

SEDIA pour les opérations d'ensembliers.

## 9/ Pilotage, animation et évaluation

### **Pilotage de l'opération et mission du maître d'ouvrage:**

La Ville de SAINT VIT sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

Ce pilotage sera exercé en lien étroit avec le bureau d'étude qui sera sélectionné, pour, notamment, apprécier les éléments de résultats obtenus et apprécier l'impact de l'OPAH au regard des objectifs du PLUi et du PLH notamment en matière de production d'offre logement en intensification.

### **Instances de pilotage:**

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la ville de SAINT VIT, maître d'ouvrage de l'opération. Deux comités de pilotages pourront être mis en place : un comité de pilotage technique et un comité de pilotage stratégique.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage stratégique.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il pourra se composer de :

Ville de SAINT VIT  
Grand Besançon Métropole  
Région Bourgogne Franche Comté  
État  
ANAH  
Partenaires et prestataires de suivi-animation  
Action Logement  
Département du Doubs  
EPF  
SEDIA  
CDC  
...

Le comité technique pourra être en charge de la conduite opérationnelle. Il pourra se réunir tous les 3 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper. Il sera composé de :

- o Ville de Saint-Vit
- o Grand Besançon Métropole
- o Région Bourgogne Franche Comté
- o État
- o ANAH
- o Action logement
- o EPF
- o Partenaires et prestataires de suivi-animation
- o Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention

## Suivi-animation de l'opération:

La mission sera réalisée par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics. Globalement, le suivi animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique « le projet d'abord ». L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

## Équipe de suivi-animation:

L'équipe choisie mettra en œuvre les préconisations issues des études préalable et pré-opérationnelle. Celles-ci comporteront des missions de base incluant les instances, l'assistance à la réalisation des travaux, l'observation et le suivi.

- Application des actions de partenariat définies dans l'étude pré-opérationnelle.
- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs. Une attention sera apportée à la mobilisation des services communaux et du Conseil général pour le repérage et l'accompagnement des ménages fragiles ; mobilisation des organismes sociaux, du monde associatif, des services de l'État .
- Accompagnement juridique.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : solvabilisation des ménages ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement ; mise en place de plan d'apurement.
- Aide à la décision : AMO technique à la copropriété ; assistance administrative et financière (caisses complémentaires, banques, CAF) ; assistance à l'autorité publique.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

En réponse aux éléments de diagnostic portés à l'amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir à l'accueil de populations nouvelles en centre-ville, au maintien dans des conditions viables des populations déjà présentes en cœur de ville, à la remise à niveau technique, thermique, et en matière d'agrément du parc de logements existants, et enfin à la valorisation du patrimoine de Saint-Vit.

Dans le périmètre d'opération, le suivi animation de l'OPAH aura vocation à informer, orienter les porteurs de projets, dans une logique d'intégration de l'ensemble des possibilités de soutien technique et financier y compris hors OPAH, notamment les dispositifs du Grand Besançon Métropole.

## L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'ANAH

Un volet de soutien à l'émergence, à la conception et à la réalisation de projets sur mesure reposant sur une ingénierie de conception de haut niveau et sur l'obtention d'un levier économique maximal. Pourvu d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, ce volet d'ingénierie sera développé dans le périmètre OPAH avec une logique d'innovation. Il répond pleinement à l'impératif de souplesse et d'innovation. Il implique une équipe d'animation disposant à la fois de la capacité à intervenir dans une logique d'innovation permettant d'ajuster en permanence le dispositif, tout en assurant l'atteinte mois après mois d'objectifs de réalisation effective des projets.



## Contenu des missions de suivi-animation

Les 3 logiques d'intervention présentées ci-dessus et les catégories de compétence qu'elles appellent peuvent se détailler comme suit :

### La communication et l'animation générale de l'opération: L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

Actions d'animation, d'information et de coordination: communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération; coordination des acteurs. Ces actions à large spectre intégreront l'accueil, l'information et le conseil apportés aux porteurs de projets « Denormandie » développés dans le périmètre de l'OPAH/ORT. Elles incluront également l'orientation vers les interlocuteurs appropriés des porteurs de projet hors périmètre et des porteurs de projets non éligibles aux financements de l'OPAH mais dont le projet présente un intérêt au regard des objectifs de l'OPAH-RU.

Dans cette logique, l'équipe de suivi animation associera des capacités de natures différentes.

- La communication sur divers supports (papiers et internet) et l'animation générale de l'opération.
- La mise en place de l'opération OPAH SAINT VIT comprenant l'instruction et le suivi des demandes.
- La planification des comités de pilotages et les décisions définitives des projets.
- L'information du public par réunion de présentation du dispositif.
- Le cœur du dispositif OPAH focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement. Ce dispositif se décompose lui-même en 3 « blocs » de suivi animation »

Ce volet appelle notamment des compétences en matière de communication, d'animation, d'organisation d'événements, de reporting.

### Missions de suivi animation « classique et d'accompagnement » :

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.

Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ; hébergement et relogement.

Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés etc...)

Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.

Parmi les moyens qui pourraient être déployés dans le cadre de ce volet du suivi animation, on peut citer: Des visites à domicile et aide au choix du bon scénario patrimonial / architectural / financier ; Le dessin des projets avec modélisation 3D pour en confirmer la validité architecturale, technique et financière ;

Une faisabilité réglementaire des projets en amont du travail des services instructeurs du droit des sols et en relation avec eux, ainsi qu'avec les services de l'UDAP, les projets modélisés devant systématiquement être compatibles la SUP;

Un accompagnement dans la prise de décision familiale, avec les ayants droits, mise en place d'un calendrier du projet;

Une assistance dans la recherche de solutions de financements et d'aides, en lien avec les autres volets du dispositif OPAH ou existants par ailleurs ;

Une assistance pour la consultation et le choix des professionnels nécessaires à l'aboutissement des projets : architectes, maîtres d'œuvres, constructeurs, géomètres, notaires, agents immobiliers, banques, etc.

Un accompagnement au dépôt des déclarations préalables de travaux, de division, permis de construire, permis d'aménager consistant d'une part à s'assurer que les propriétaires accompagnés respectent les formalités d'urbanisme requises par leur projet et d'autre part- à les guider vers le tissu professionnel local à même de leur apporter les compétences nécessaires;

Un accompagnement des porteurs de projets dans la mise en vente ou mise en location des biens ;

Une veille DP divisions + PC et contact pétitionnaires: cette démarche menée en parallèle permettra le cas échéant d'impliquer dans la dynamique de requalification.

Des personnes procédant à la valorisation spontanée de leur patrimoine sans projet initial identifié de réhabilitation. Une démarche d'innovation permettant de proposer à tout moment à la maîtrise d'ouvrage des modalités d'atteinte des résultats adaptées aux objectifs de l'OPAH et aux situations rencontrées.

Ce volet appelle notamment des compétences de conception architecturale, de modélisation 3D, d'appui à la gestion patrimoniale, de coaching, d'ingénierie financière, et d'animation en direction du tissu professionnel local (notaires, architectes, agents immobiliers, maîtres d'œuvres...).

### **Modalités de coordination opérationnelle**

Les équipes de suivi-animation veilleront à assurer une coordination opérationnelle avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents de la Ville de SAINT VIT, de Grand Besançon Métropole, de l'Anah, du Département du Doubs, et de la Région Bourgogne Franche Comté.
- les services instructeurs des demandes de subventions,
- les services en charge des procédures coercitives,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, ANRU, EPFL, Action Logement...).
- les Instructeurs ADS / DRAC - ABF

La mise en œuvre du/des programme(s) de l'ANAH au sein de l'OPAH sera dévolue à l'équipe de suivi-animation « classique ».

### **Évaluation et suivi des actions engagées**

#### **Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

A ces objectifs s'ajoutent ceux impartis à la mission d'ingénierie. Les critères d'atteinte applicables pour la variabilité de la rémunération seront, selon les cas :

Compromis de vente signé

Déclaration préalable de division agréée

Travaux engagés et ou autorisation d'urbanisme obtenue plus globalement, au début de chaque année civile, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH seront appréciés au regard de :

L'évolution du nombre de résidences principales  
L'évolution du nombre de logements vacants  
L'évolution de la part des propriétaires occupants  
Le nombre de transactions

### **Evaluation et suivi des actions engagées**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

-Evaluation de la mission d'animation :

-L'équipe de suivi-animation en régie et l'opérateur tiers présenteront en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

L'efficacité des circuits de repérage

Le respect du plan de communication

L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant

Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.

-Le suivi en continu

Le suivi de l'OPAH sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi animation et permettra de :

D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1<sup>er</sup> contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier ;

Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile:

D'analyser la performance des travaux (le cas échéant): gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national.

D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés

D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs

D'identifier le recours aux prêts sociaux

D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Ville de Saint-Vit, et aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions.

La Ville de SAINT VIT se dotera également d'un suivi financier lui permettant d'alerter chaque financeur dès lors que l'enveloppe annuelle allouée au programme est atteint à 80 %.

Sur alerte de l'équipe de suivi animation, la Ville de SAINT VIT informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 130 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH.

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi animation et soumis à la validation préalable de la Ville de SAINT VIT. Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement
- L'avancement du programme par objectif

#### L'analyse :

De l'efficacité de l'animation mise en place  
De l'efficacité du travail au sein du comité technique  
Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux)  
Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...)

Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs  
Du respect du plan de communication  
De l'engagement de chacun des partenaires  
La proposition d'un nouveau plan de communication annuel  
La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires  
La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, psychologique), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

#### Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de deux mois après l'échéance de l'OPAH.

Ce rapport devra :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard de la performance énergétique des logements, de l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins, de l'impact environnemental, de l'impact social
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.)
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'ANAH pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## 10/ Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro indigo et de son site internet ANAH.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Le cas échéant, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ». Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'ANAH.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence. Toute publication sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'ANAH.

Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'ANAH. Et les autres partenaires et cofinanceurs.

## 11/ prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

### **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 3 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH des années 2021, 2022, 2023, pouvant déborder partiellement sur 2024.

### **Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Fait en 4 exemplaires à SAINT-VIT, le

Ville de SAINT VIT  
Pascal ROUTHIER  
Le Maire

CU Grand Besançon Métropole  
M.....  
en qualité de déléguataire de la

ANAH  
M.....  
en qualité de déléguataire de l'État

ETAT  
M.....  
en qualité de déléguataire de l'État

Projet convention st vit anah

Projet convention st vit anah